

Dispositions en cas d'imprévu pour une procédure accélérée de désignation d'un(e) directeur/-trice régional(e) de l'OMS pour l'Europe

Projet de décision

Le Comité régional,

(PP1) Notant la communication du directeur général du 24 avril 2026, par laquelle les États membres ont été invités à proposer des personnes en vue de leur désignation par le Conseil exécutif pour le poste de directeur général ;

(PP2) Ayant examiné les conséquences éventuelles d'une vacance du poste de directeur régional de l'Europe avant la fin du mandat de son titulaire ;

(PP3) Rappelant l'article 47 de son règlement intérieur, qui régit la procédure de désignation au poste de directeur régional ;

(PP4) Reconnaissant qu'il importe d'assurer la continuité de la direction régionale, de limiter autant que possible la durée de tout intérim à la direction régionale et de préserver l'autorité du Comité régional sur le processus de désignation ;

(PP5) Soulignant la nécessité de garantir la transparence, l'équité et l'égalité de traitement des États membres et des candidats, ainsi que de préserver les garanties de fond applicables au processus de désignation ;

(PP6) Notant que la présente décision revêt un caractère strictement conditionnel et qu'elle ne préjuge en rien de l'issue du processus de désignation et de nomination du directeur général, ne l'anticipe pas et ne la tient pas pour acquise ;

(OP1) ADOPTE des dispositions en cas d'imprévu pour une procédure accélérée de désignation d'un(e) directeur/-trice régional(e) de l'OMS pour l'Europe, comprenant un calendrier provisoire¹, des dispositions relatives à la constitution d'un Groupe d'évaluation régional (GER) ainsi que, le cas échéant, la suspension temporaire de certaines dispositions du règlement intérieur applicable, dans la mesure nécessaire à la mise en œuvre de la procédure accélérée ;

(OP2) DÉCIDE, si le directeur régional de l'Europe en exercice est nommé directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, de convoquer une session extraordinaire du Comité régional, à une date comprise entre le 26 mai et le 1^{er} juin 2027, à Genève (Suisse), afin de constituer un Groupe d'évaluation régional.

= = =

¹ Tel que figurant dans le document EUR/RC76/21.